

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 13 Février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 2

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, M. RICARD Jean-François, M. CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mme COOREVITS Catherine, Mme GILLET Maryline, Mme GUINEL Marie-Jeanne, Mme LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme DENIEL Brigitte, (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Monsieur James RICARDEAU et Madame Maryline GILLET

OBJET :	<i>Convention annuelle de mise à disposition des salles municipales à destination des associations.</i>
----------------	--

N° 2018 / 02 / 13

La ville de Blain dispose d'un patrimoine communal qu'elle met à disposition d'organismes privés et publics (ne concerne pas les particuliers et locations payantes ou mise à dispo par bail)

Cette démarche permet de contribuer à la vitalité associative de la commune par l'exercice de leurs activités et de proposer des services de proximité aux administrés.

Afin de réglementer la mise à disposition régulière de ces locaux auprès d'associations et organismes, des conventions de mises à disposition de locaux doivent être signées.

La présente convention vise à définir les conditions de la mise à disposition du patrimoine communal. Elle s'appuie notamment sur un règlement d'utilisation des salles municipales signé par l'utilisateur.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an pour les occupations régulières, exclusives ou non.

Cette convention sera signée par le Maire ou son représentant autorisé.

Considérant la nécessité de structurer l'occupation du patrimoine dans une logique d'optimisation des ressources communales

Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie Associative du 1^{er} février 2018.

Vu la note de synthèse et le projet de convention, adressés à l'ensemble de conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Il est proposé d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention annuelle de mise à disposition de salles municipales.

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux communaux auprès des associations et partenaires institutionnels.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Février 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180228-CM-2018-02-13-
DE

Date de télétransmission : 01/03/2018

Date de réception préfecture : 01/03/2018

Ordonnance du Conseil municipal du 22 Février 2018

Délibération n° 2018 / 02 / 13